

# **UMANIS**

Société Anonyme

7-9 rue Paul Vaillant Couturier  
92300 Levallois-Perret

---

## **Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés**

Assemblée Générale d'approbation des comptes de  
l'exercice clos le 31 décembre 2013

**Exelmans Audit & Conseil**  
21, rue de Téhéran  
75008 Paris

**Deloitte & Associés**  
185, avenue Charles de Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

---

## **UMANIS**

Société Anonyme

7-9 rue Paul Vaillant Couturier  
92300 Levallois Perret

---

### **Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés**

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

---

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

***Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé***

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

**Conventions de mise à disposition de personnel avec la société HELICE**

Votre Conseil d'Administration du 2 juillet 2013 a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition de certains membres du personnel de la société UMANIS au profit de la société HELICE, ces prestations étant facturées au coût réel par UMANIS à sa filiale.

Votre Conseil d'Administration du 30 août 2013 a par la suite autorisé la signature d'une convention de mise à disposition du personnel de la société HELICE en faveur de la société UMANIS, ces prestations étant facturées au coût réel par la société HELICE à UMANIS.

Ces conventions n'ont donné lieu à aucune facturation sur l'exercice 2013.

Personne physique concernée : Olivier POULIGNY (Administrateur et Directeur Général Délégué de la société UMANIS, et Président de la société HELICE).

***Conventions non autorisées préalablement***

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions et engagements suivants n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

**Bail commercial avec la SCI Pont de l'Arche**

La société UMANIS a conclu au cours de l'exercice un contrat de bail commercial avec la SCI Pont de l'Arche.

Le loyer annuel perçu au titre de l'exercice 2013 s'est élevé à 157 220 euros hors taxes et hors charges, majorés d'une provision sur charges de 37 000 euros TTC.

Personnes physiques concernées : Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Administrateur et Président-Directeur Général de la société UMANIS S.A et Co-Gérant de la SCI Pont de l'Arche) et Monsieur Olivier POULIGNY (Administrateur et Directeur Général Délégué de la société UMANIS S.A et Co-Gérant de la SCI Pont de l'Arche).

Cette convention n'a pas été préalablement autorisée par omission.

**Convention de refacturation de travaux avec la SCI Pont de l'Arche**

La société UMANIS a conclu avec la SCI Pont de l'Arche un contrat de refacturation de travaux au cours de l'exercice.

Le montant des travaux refacturés par Umanis à la SCI Pont de l'Arche au cours de l'exercice 2013 s'est élevé à 283 686,23 euros HT.

Personnes physiques concernées : Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Administrateur et Président-Directeur Général de la société UMANIS S.A et Co-Gérant de la SCI Pont de l'Arche) et Monsieur Olivier POULIGNY (Administrateur et Directeur Général Délégué de la société UMANIS S.A et Co-Gérant de la SCI Pont de l'Arche).

Cette convention n'a pas été préalablement autorisée par omission.

**Convention de centralisation de frais et services entre UMANIS SA et HELICE**

L'administrateur concerné est Monsieur Olivier POULIGNY.

Le montant total des produits comptabilisés pendant l'exercice, relatifs à cette convention est de 0 €.

Cette convention n'a pas été préalablement autorisée par omission.

**Convention de compte courant avec beqom Spain**

L'administrateur concerné est Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK.

Cette convention a donné lieu à une avance de fonds d'UMANIS SA à beqom Spain dont le montant s'élève à 8 500 € au 31 décembre 2013.

Cette avance a donné lieu à une facturation d'intérêts de 45 €.

Cette convention n'a pas été préalablement autorisée par omission.

**Convention de compte courant avec UMANIS BPO (Maroc)**

L'administrateur concerné est Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK.

Cette convention a donné lieu à une avance de fonds d'UMANIS SA à UMANIS BPO dont le montant s'élève à 294 969 € au 31 décembre 2013.

Cette avance a donné lieu à une facturation d'intérêts de 4 305 €.

Cette convention n'a pas été préalablement autorisée par omission.

#### Convention de compte courant avec GROUPE HELICE

L'administrateur concerné est Monsieur Olivier POULIGNY, Directeur Général Délégué de la société UMANIS et Président de la société GROUPE HELICE.

Cette convention a donné lieu à une avance de fonds d'UMANIS SA à GROUPE HELICE dont le montant s'élève à 4 361 147 € au 31 décembre 2013.

Cette avance a donné lieu à une facturation d'intérêts de 53 052 €.

Cette convention n'a pas été préalablement autorisée par omission.

#### Cession des titres de participation Harrington Technologies

La société a, au cours de l'exercice 2013, cédé sa participation dans la société Harrington Technologies SAS à la société Harrington Technologies elle-même, pour un montant total de 34 540,10 euros, comptabilisés en produits exceptionnels.

Cette convention n'a pas été préalablement autorisée par omission.

Par ailleurs, la société a entretenu des relations commerciales avec la société Harrington Technologies au cours de l'exercice, et a à ce titre comptabilisé un Chiffre d'Affaires de 1 416 K€ HT ainsi que des charges pour un montant de 1 097 K€ HT.

Personnes physiques concernées : Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Administrateur et Président-Directeur Général de la société UMANIS S.A et actionnaire de la société HARRINGTON) et Monsieur Olivier POULIGNY (Administrateur et Directeur Général Délégué de la société UMANIS S.A, et actionnaire la société HARRINGTON).

Cette convention n'a pas été préalablement autorisée par omission.

#### Convention d'assistance avec la société UMANIS INVESTISSEMENT

Votre Conseil d'Administration a autorisé, en date du 6 juillet 2010, la signature d'une convention d'assistance le 27 juillet 2010 entre la société UMANIS INVESTISSEMENT et les sociétés UMANIS, UMANIS France et UMANIS MANAGED SERVICES.

Aux termes de cette convention la société UMANIS INVESTISSEMENT s'engage à réaliser au profit des sociétés UMANIS, UMANIS FRANCE et UMANIS MANAGED SERVICES des prestations de services diverses :

- Prestations en matière de gestion du personnel, d'optimisation juridique et fiscale ;

- Prestations de conseil et assistance dans les domaines juridiques, fiscaux, administratifs et financiers ;
- Prestations de support informatique ;
- Mise en place d'un suivi managérial visant à assurer la coordination, le suivi et le contrôle des différents services des sociétés Umanis, Umanis Managed Services et Umanis France ;
- Réflexion et définition de la stratégie commerciale et marketing du Groupe UMANIS.

Cette convention portera rémunération à hauteur du prix de revient hors taxes majoré d'une marge de 10%.

**En raison de la fusion simplifiée de la société UMANIS France dans la société UMANIS en 2012, la société UMANIS France n'est plus partie à la présente convention.**

Cette convention a conduit à la comptabilisation au compte de résultat de la société UMANIS d'une charge d'exploitation s'élevant à 2 990 669 euros.

Personnes physiques concernées : Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président-Directeur Général, Administrateur de la société UMANIS, Président de la société UMANIS INVESTISSEMENT et Gérant de la société UMANIS MANAGED SERVICES), Monsieur Olivier POULIGNY (Directeur Général Délégué, Administrateur de la société UMANIS et Directeur Général de la société UMANIS INVESTISSEMENT).

Cette convention conclue au cours des exercices antérieurs et reconduite en 2013 par tacite reconduction, n'a pas été préalablement autorisée au cours de l'exercice écoulé par omission.

#### **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

##### **I. CONVENTIONS AVEC LA SOCIETE SCI 7/9 PAUL-VAILLANT COUTURIER**

###### **- Contrat de prestations de services**

Votre Conseil d'Administration, en date du 6 juillet 2010, a autorisé la signature d'un contrat de prestations de services le 27 juillet 2010 entre la SCI 7/9 PAUL VAILLANT COUTURIER et la société UMANIS.

Le montant total des produits comptabilisés pendant l'exercice, relatifs à cette convention est de 12 000 euros.

- **Baux commerciaux**

Votre Conseil d'Administration en date du 29 avril 2010 a autorisé la signature d'un avenant aux baux commerciaux en date du 30 juin 2010. Aux termes de cet avenant, le bail commercial est reconduit pour une durée de neuf années à partir du 30 juin 2010 toutefois la société SCI 7/9 PAUL-VAILLANT COUTURIER renonce pour les deux premières périodes triennales à sa faculté de donner congés à la société UMANIS à l'expiration d'une période triennale, soit le 1<sup>er</sup> juillet 2013 et le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Le loyer annuel perçu au cours de l'exercice 2013 a été de 799 916 euros hors taxes et hors charges majoré d'une provision sur charges de 165 070 euros TTC.

Personnes physiques concernées : Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Administrateur et Président-Directeur Général de la société UMANIS S.A et Co-Gérant de la SCI 7/9 PAUL-VAILLANT COUTURIER) et Monsieur Olivier POULIGNY (Administrateur et Directeur Général Délégué de la société UMANIS S.A et Co-Gérant de la SCI 7/9 PAUL-VAILLANT COUTURIER).

**II. CONVENTIONS DE COMPTE COURANT ENTRE UMANIS SA ET MONSIEUR LAURENT PIEPSZOWNIK D'UNE PART, ET ENTRE UMANIS SA ET LA SOCIETE CIVILE LP D'AUTRE PART.**

L'administrateur concerné est Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK.

Cette autorisation a été donnée par le Conseil d'administration du 22 août 2005.

Ces conventions ont été conclues pour une durée indéterminée et peuvent être résiliées par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de 30 jours. En cas de demande de remboursement, il sera laissé à la société un délai de 2 mois.

Les avances sont consenties moyennant un taux d'intérêt correspondant au taux d'intérêt fiscalement déductible tel que déterminé et publié trimestriellement par l'administration. Les intérêts sont comptabilisés trimestriellement.

**a) Convention de Compte Courant avec Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK**

Cette convention donne lieu au 31 décembre 2013 à une avance de fonds de Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK à UMANIS SA d'un montant de 318 441 €.

Personne physique concernée : Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président-Directeur Général de la société UMANIS S.A et Gérant de la société civile LP).

**b) Convention de Compte Courant avec la société civile LP**

Cette convention donne lieu au 31 décembre 2013 à une avance de fonds de la société LP à Umanis SA d'un montant de 0 €.

Personne physique concernée : Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président-Directeur Général de la société UMANIS S.A et Gérant de la société civile LP).

**c) Convention de Compte Courant avec Monsieur Olivier POULIGNY**

Cette convention donne lieu au 31 décembre 2013 à une avance de fonds de Monsieur Olivier POULIGNY à UMANIS SA d'un montant de 129 622 €.

Personne physique concernée : Monsieur Olivier POULIGNY (Directeur Général de la société UMANIS S.A et Administrateur).

**III. CONVENTION DE CENTRALISATION DES FRAIS ET SERVICES ENTRE UMANIS SA ET L'ENSEMBLE DE SES FILIALES**

En date du 9 janvier 2006, votre Conseil d'Administration a autorisé la mise en place de nouvelles conventions de centralisation des frais et services d'UMANIS avec certaines de ses filiales françaises du groupe, lesquelles bénéficient ainsi des mêmes conditions de services et de facturation.

**A/ Caractéristiques de la convention**

La société UMANIS a convenu avec ses filiales de fournir des prestations de services relatives à l'organisation, l'administration, la gestion et le développement.

Les conditions de facturation des prestations de service sont les suivantes :

Les prestations de services, quelles que soient leur nature, ont été facturées à des conditions normales de marché avec une marge de 10% appliquée à leur coût de revient;

Les prestations de services individualisables ont été facturées directement aux filiales concernées ; Les prestations de services non individualisées réalisées au bénéfice de l'ensemble des filiales du Groupe ont été facturées selon les clés de répartition suivante :

- les facturations correspondant à des prestations de service relatives au management, au marketing, et à l'assistance technique ont été réparties entre les filiales au prorata de leur chiffre d'affaires rapporté au chiffre d'affaires consolidé du Groupe ;



- les facturations relatives au conseil juridique, comptable, fiscal et financier, aux ressources humaines et à l'assistance informatique ont été réparties entre les filiales en fonction de la moyenne des deux rapports suivants :
  - effectifs de chacune des filiales rapportés aux effectifs du Groupe UMANIS,
  - chiffre d'affaires de chacune des filiales, rapporté au chiffre d'affaires du Groupe UMANIS.

## **B/ Sociétés concernées et personnes concernées**

### **a) Société UMANIS Consulting**

Aucun produit n'a été comptabilisé pendant l'exercice au titre de cette convention.

*Personne physique concernée :* Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président-Directeur Général de la société UMANIS S.A, Gérant de la société UMANIS CONSULTING).

### **b) Société UMANIS MANAGED SERVICES (EX CALL ONE)**

Le montant total des produits comptabilisés pendant l'exercice au titre de cette convention est de 230 225 €.

*Personne physique concernée :* Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président-Directeur Général de la société UMANIS S.A, Gérant de la société UMANIS MANAGED SERVICES).

### **c) Société UMANIS Sprl (Belgique)**

Aucun produit n'a été comptabilisé pendant l'exercice au titre de cette convention.

*Personne physique concernée :* Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président-Directeur Général de la société UMANIS S.A, Gérant de la société UMANIS Sprl).

### **d) Société UMANIS Innovative Services SL (Espagne)**

Aucun produit n'a été comptabilisé pendant l'exercice au titre de cette convention.

*Personne physique concernée :* Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président-Directeur Général de la société UMANIS S.A, Gérant de la société UMANIS Innovative Services SL).

**e) Société UMANIS GmbH (Allemagne)**

Aucun produit n'a été comptabilisé pendant l'exercice au titre de cette convention.

Personne physique concernée : Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président-Directeur Général de la société UMANIS S.A, Gérant de la société UMANIS Innovative Services SL).

**f) Société UMANIS Luxembourg SA**

Aucun produit n'a été comptabilisé pendant l'exercice au titre de cette convention.

Personne physique concernée : Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président-Directeur Général de la société UMANIS et Président de la société UMANIS Luxembourg).

**g) Société UMANIS Computer**

Le montant total des produits comptabilisés pendant l'exercice au titre de cette convention est de 366 197 €.

Personnes physiques concernées : Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président-Directeur Général et Administrateur de la société UMANIS S.A) et Monsieur Olivier POULIGNY (Administrateur et Directeur Général Délégué de la société UMANIS et Président de la société UMANIS Computer).

**h) Société UMANIS INVESTISSEMENT**

Le montant total des produits comptabilisés pendant l'exercice au titre de cette convention est de 18 656 €.

Personnes physiques concernées : Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président-Directeur Général de la société UMANIS S.A, Président de la société UMANIS Investissement), Monsieur Olivier POULIGNY (Administrateur et Directeur Général Délégué de la société UMANIS et Directeur général de la société UMANIS Investissement).

**IV. CONVENTIONS DE TRESORERIE ENTRE UMANIS ET SES FILIALES**

Aux termes de cette convention, la société UMANIS a convenu avec ses filiales d'organiser la centralisation de leurs trésoreries en fonction de leurs besoins et excédents de financement.

Les avances de fonds sont consenties moyennant un taux d'intérêt correspondant au taux d'intérêt fiscalement déductible tel que déterminé et publié trimestriellement par l'administration.

Les intérêts sont comptabilisés trimestriellement.

a) **Convention de Compte Courant avec UMANIS Managed Services (Ex Call One)**

Cette convention donne lieu au 31 décembre 2013 à une avance de fonds d'UMANIS Managed Services à UMANIS SA d'un montant de 1 341 994 €, dont 29 885 € de charge d'intérêts sur l'exercice.

*Personne physique concernée :* Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président-Directeur Général de la société UMANIS S.A, Gérant de la société UMANIS MANAGED SERVICES)

b) **Convention de Compte Courant avec UMANIS Consulting**

Cette convention donne lieu au 31 décembre 2013 à une avance de fonds d'UMANIS Consulting à UMANIS SA d'un montant de 7 342 222 €, dont 206 872 € de charge d'intérêts sur l'exercice.

*Personne physique concernée :* Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président-Directeur Général de la société UMANIS S.A, Gérant de la société UMANIS CONSULTING).

c) **Convention de Compte Courant avec UMANIS Innovative Services SL (Espagne)**

Cette convention donne lieu au 31 décembre 2013 à une avance de fonds d'UMANIS SA à UMANIS Innovative Services d'un montant de 740 711 € dont 20 665 € de facturation d'intérêts sur l'exercice.

*Personne physique concernée :* Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président-Directeur Général de la société UMANIS S.A, Gérant de la société UMANIS INNOVATIVE SERVICES SL).

d) **Convention de compte courant avec UMANIS Institut**

Cette convention donne lieu au 31 décembre 2013 à une avance de fonds d'UMANIS Institut à UMANIS SA d'un montant de 46 951 €, dont 983 € de facturation d'intérêts sur l'exercice.

*Personne physique concernée :* Monsieur Olivier POULIGNY (Administrateur de la société UMANIS et Gérant de la société UMANIS INSTITUT).

e) **Convention de compte courant avec UMS Courtage**

Cette convention donne lieu au 31 décembre 2013 à une avance de fonds d'UMS Courtage à UMANIS SA d'un montant de 99 302 €, dont 2 231 € de facturation d'intérêts sur l'exercice.

*Personnes physiques concernées :* Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président-Directeur Général de la société UMANIS S.A, administrateur de la société UMS Courtage) et Monsieur Olivier POULIGNY (Administrateur de la société UMANIS et administrateur de la société UMS Courtage).

f) **Convention de compte courant avec UMANIS Luxembourg**

Cette convention donne lieu au 31 décembre 2013 à une avance de fonds d'UMANIS SA au profit d'UMANIS LUXEMBOURG pour un montant s'élevant à 747 365 € dont 20 851 € de facturation d'intérêts.

*Personne physique concernée :* Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Administrateur et Président-Directeur Général de la société UMANIS S.A et Président de la société UMANIS Luxembourg).

g) **Convention de compte courant avec UMANIS Computer**

Cette convention donne lieu au 31 décembre 2013 à une avance de fonds d'UMANIS COMPUTER au profit d'UMANIS S.A pour un montant s'élevant à 2 041 510 € dont 59 833 € de facturation d'intérêts.

*Personne physique concernée :* Monsieur Olivier POULIGNY (Administrateur et Directeur Général de la société UMANIS S.A et Président de la société UMANIS COMPUTER).

h) **Convention de compte courant avec UMANIS Gmbh (Allemagne)**

Cette convention donne lieu au 31 décembre 2013 à une avance de fonds d'UMANIS S.A au profit d'UMANIS Gmbh pour un montant s'élevant à 481 340 €.

*Personne physique concernée :* Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Administrateur et Président-Directeur Général de la société UMANIS S.A et Président de la société UMANIS Gmbh).

i) **Convention de compte courant avec UMANIS Sprl (Belgique)**

Cette convention donne lieu au 31 décembre 2013 à une avance de fonds d'UMANIS Sprl au profit d'UMANIS S.A pour un montant s'élevant à 565 057 €.

Personne physique concernée : Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Administrateur et Président-Directeur Général de la société UMANIS S.A et Président de la société UMANIS Sprl).

**j) Convention de compte courant avec UMANIS Italie**

Cette convention donne lieu au 31 décembre 2013 à une avance de fonds d'UMANIS S.A au profit d'UMANIS Italie pour un montant s'élevant à 36 516 €.

Personne physique concernée : Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Administrateur et Président-Directeur Général de la société UMANIS S.A et Président de la société UMANIS Italie).

**k) Convention de compte courant avec UMANIS Pologne**

Cette convention donne lieu au 31 décembre 2013 à une avance de fonds d'UMANIS S.A au profit d'UMANIS Pologne pour un montant s'élevant à 402 223 €.

Personne physique concernée : Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Administrateur et Président-Directeur Général de la société UMANIS S.A et Président de la société UMANIS Pologne).

**l) Convention de compte courant avec UMANIS Innovative Service (Maroc)**

Cette convention donne lieu au 31 décembre 2013 à une avance de fonds d'UMANIS S.A au profit d'UMANIS Innovative Services pour un montant s'élevant à 936 €.

Personne physique concernée : Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Administrateur et Président-Directeur Général de la société UMANIS S.A et Président de la société UMANIS Innovative Services).

**V. SURETES, GARANTIES CONSENTIES PAR UMANIS AUX BANQUES PRETEUSES POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'AURA**

Suite à la fusion simplifiée de la société UMANIS France (emprunteur) dans la société UMANIS, votre Conseil d'Administration en date du 7 novembre 2012 a autorisé la signature par UMANIS d'un avenant aux engagements initialement consentis par UMANIS France, duquel il ressort les engagements résiduels suivants :

- subordination des droits de Messieurs Piepszownik et Pouligny au titre de leur compte courant ;
- nantissement du fonds de commerce pour un montant de 10 750 milliers d'euros ;


- délégation des contrats d'assurance « Homme-clé » pour un montant de 3 000 K€ sur la tête d'Olivier Pouligny, de 1 000 K€ sur la tête de Jean-Jacques Linck et de 400 K€ sur la tête de Laurent Piepszownik ;
- nantissement des titres financiers de la filiale UMANIS COMPUTER soit 1 174 actions représentant 100% du capital.

*Personnes physiques concernées* : Monsieur Laurent PIEPSZOWNICK (Président Directeur Général et Administrateur de la société UMANIS), et Monsieur Olivier POULIGNY (Directeur Général Délégué et Administrateur de la société UMANIS et Président de la société UMANIS COMPUTER). —

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 30 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes

Exelmans Audit & Conseil

  
Stéphane DAHAN

Deloitte & Associés

  
Benoit PIMONT